

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/125**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 16

**Membres absents** : 11

**Dont membres représentés** : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Guy PALOFFIS (pouvoir donné à Jean-Paul BILLES), Carine DEVOYON (Pouvoir à Laurence BARBERA), Karine CAROLA (Pouvoir à Joël PACULL), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeannine VIDAL), Laurent FOURMOND (Pouvoir à Yannick COSTA).

**Absents excusés** : Evelyne SARRAZIN, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ Christian FALZON.

**Secrétaire de séance** : Yannick COSTA.

**Date de la convocation** : 29/11/2024

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2024**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'apporter une décision modificative au budget primitif 2024 de la commune afin de prendre en compte les besoins à couvrir en section de fonctionnement au chapitre 012 - Rémunérations du Personnel - Le compte 64131 correspondant au personnel non titulaire est en forte augmentation - Cela correspond au recrutement en CDD :

- d'un agent en septembre 25/35<sup>ème</sup> principalement pour renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments communaux suite à l'ouverture de la maison des services et des associations ainsi que la salle de convivialité et pour l'encadrement ponctuel des services périscolaires
- de deux agents en septembre aux services périscolaires, l'un à 8/35<sup>ème</sup> suite à l'augmentation importante de la fréquentation des enfants de maternelle sur le temps méridien, ; l'autre à 20/35<sup>ème</sup> en remplacement d'un congé maternité
- d'un agent administratif à temps complet à l'accueil du secrétariat de la mairie
- pour la période d'été : du recrutement d'un saisonnier (3 semaines) à la médiathèque
- 1 agent supplémentaire pour l'accueil de loisirs de juillet (2 CDD en 2024, 1seul les années précédentes) +
- 1 agent supplémentaire pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap (3 semaines d'ALSH)

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ces modifications.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la décision modificative N° 1 à apporter au budget primitif 2024 de la Commune :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

**Augmentation de crédits : + 65 000 €**

**Diminution de crédits : - 65 000 €**

**Chapitre 012 :**

**023 Virement sect d'investissement - 65 000 €**

64131 : + 55 000 €

6451 : + 8 000 €

6454 : + 2 000 €

+ 65 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

**RECETTES**

**Chapitre 21 :**

**215731 Matériel roulant - 65 000 €**

**021 Virement sect de fonctionnement - 65 000 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :*  
*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*